

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme habitat
Unité planification

Dossier suivi par : Pascal Nogueira
Tél. : 05 55 12 95 60 – fax : 05 55 12 90 99
Courriel : pascal.nogueira@haute-vienne.gouv.fr



LM-A18-28179

COURRIER LIMOGES METROPOLE

ARRIVE le :

27 NOV. 2018

Le directeur

à

ORIGINAL

COPIE(S)

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération Limoges Métropole
Pôle aménagement et développement social
Direction du développement territorial et de
l'aménagement de l'espace

Objet : Avis de la DDT sur la modification 8 du
PLU du Vigen et la modification
simplifiée 2 du PLU de Boisseuil

Limoges, le 26 NOV. 2018

réf :
v/réf :

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis, aux personnes publiques associées, les dossiers présentant les évolutions envisagées des plans locaux d'urbanisme des communes du Vigen et de Boisseuil.

J'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe l'avis favorable de la direction départementale des territoires sur ces évolutions.

En application de l'article R153-8 du code de l'urbanisme, l'avis de la direction départementale des territoires devra être joint au dossier soumis à enquête publique pour Le Vigen et au dossier mis à disposition du public pour Boisseuil.

Le directeur,



Didier BORREL

Direction départementale
des territoires

*service urbanisme et habitat
unité planification*

dossier suivi par : Pascal NOGUEIRA
tél. : 05 55 12 95 60 – fax : 05 55 12 90 99
courriel : pascal.nogueira@haute-vienne.gouv.fr

Avis de la direction départementale des territoires

Projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Boisseuil

Limoges, le 23 NOV. 2018

Préambule

La commune de Boisseuil est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Elle dispose d'un PLU approuvé le 26 septembre 2016.

Une modification simplifiée n°2 a été prescrite par délibération du conseil communautaire de l'agglomération Limoges Métropole le 29 juin 2018. La mise à disposition du dossier de modification simplifiée est prévue du 19 novembre au 19 décembre 2018.

En application des dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le président de l'agglomération a transmis pour avis à la direction départementale des territoires et autres personnes publiques associées le dossier de modification simplifiée du PLU.

L'agglomération de Limoges Métropole souhaite faire évoluer le règlement écrit du sous-secteur « NL » de la zone naturelle du PLU.

Objet de l'évolution

Dans sa rédaction de 2016, le PLU autorise uniquement les aménagements liés au développement de la forêt communale.

Les évolutions envisagées présentées concernent l'article 2 du règlement écrit concernant du sous-secteur « NL » de la zone naturelle du PLU.

L'article 2 est modifié par :

« En sous-secteur NL, sont autorisés les aménagements liés au développement de la forêt communale et les constructions, travaux et ouvrages relatifs aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif en lien avec la forêt communale »

Avis de la direction départementale des territoires

En complétant la partie écrite du règlement du sous-secteur « NL », pour y autoriser les aménagements, les constructions, les travaux et ouvrages d'intérêt collectif ou relatifs aux équipements publics, la communauté d'agglomération intègre dans le PLU de Boisseuil la dimension économique de la filière Bois-Forêt. Cette rédaction pourrait permettre, au-delà des besoins liés aux activités de sport et loisirs, de développer les aménagements nécessaires pour la mise en valeur de la filière bois énergie.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette évolution du PLU de la commune.

Le directeur,



Didier BORREL